



VILLE D'ANDENNE

ARRETE DE POLICE

Nous, Vincent SAMPAOLI, Bourgmestre de la Ville d'ANDENNE ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, spécialement son article L 1123-29 ;

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment les articles 133, alinéa 2, et 135, § 2 ;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité publique dans les rues, lieux et édifices publics ;

Qu'en particulier, l'article 135, § 2, 5°, de la Nouvelle Loi Communale charge notamment les communes de « *prévenir par des précautions convenables (...) les accidents* » ;

Vu les lois coordonnées du 16 mars 1968 relatives à la Police de la circulation routière et plus spécialement ses articles 29 et suivants ;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 décembre 2020 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;

Considérant qu'à l'occasion des Fêtes de Wallonie, l'Union Andennaise des Commerçants est autorisée à organiser dans certaines rues de la Ville d'ANDENNE, une braderie, différentes festivités et manifestations dans le centre commercial, du jeudi 24 septembre 2026 au dimanche 27 septembre 2026 ;

Attendu qu'un champ de foire se tiendra sur la place des Tilleuls du 23 septembre au 30 septembre 2026 ;

Considérant qu'outre les mesures de Police administrative préventives, il y a lieu d'adopter des mesures de circulation routière temporaires pour les besoins de cette manifestation ;

Vu l'ordonnance de police adoptée par le Collège communal en sa séance du 18 septembre 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu de préciser les interdictions de stationnement pour la livraison et l'installation des loges Place des Tilleuls ;

Considérant qu'il convient d'adopter des mesures de circulation routière à cette occasion ;

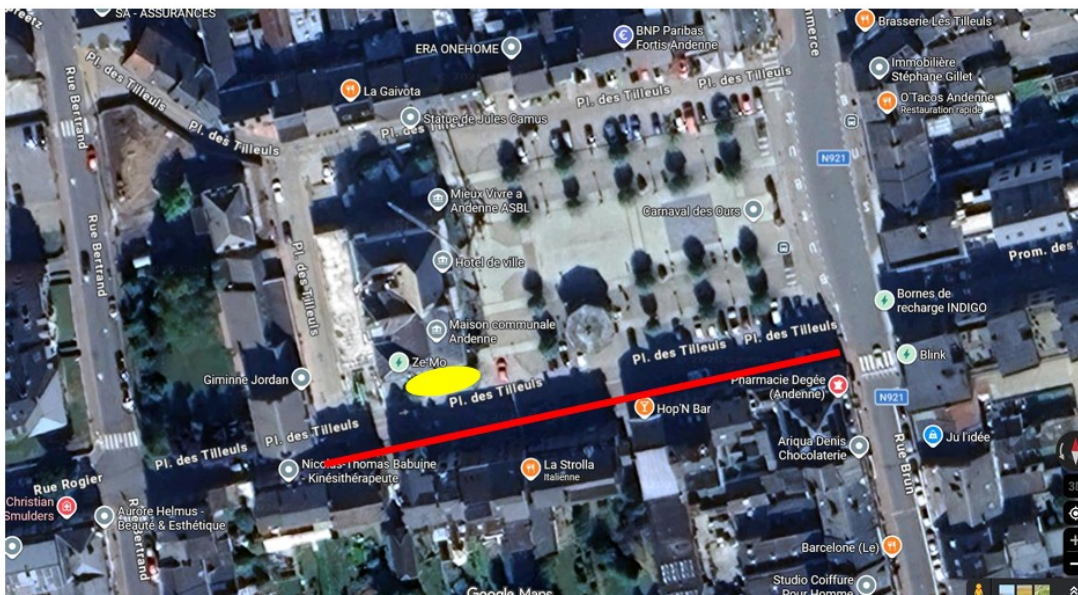
PAR CES MOTIFS,

ARRETE :

Article 1^{er} :

Le stationnement des véhicules généralement quelconques sera interdit à ANDENNE Place des Tilleuls sur les emplacements sis sur la voirie latérale gauche (Pharmacie DEGEE), le long de la place des Tilleuls pour la livraison des loges pour artistes le mercredi 23 septembre et le jeudi 1er octobre 2026 de 6h à midi.

Le stationnement des véhicules généralement quelconques sera interdit le long du côté gauche de l'Hôtel de Ville situé sur la Place des Tilleuls d'ANDENNE (côté établissement Strolla) pour le placement des loges pour artistes du mercredi 23 septembre à 6h au jeudi 1er octobre 2026 à midi.



— Places de parking réservées à partir de 6h du matin

● Lieu de placement des unités modulaires

Article 2 :

La signalisation placée sera conforme à l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 décembre 2020 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique. La signalisation sera placée par les services communaux qui seront responsables de son bon fonctionnement et de sa bonne visibilité en toutes circonstances.

Le requérant sera chargé d'avertir les riverains qui utiliseraient cette rue et ce avant le début de l'interdiction.

Article 3 :

Les Services de Police sont invités à veiller au respect des mesures édictées à l'article premier.

Article 4 :

Le présent arrêté sera notifié par nous, il entrera en vigueur le jour de sa notification. Le requérant sera chargé d'afficher le présent arrêté à l'endroit où la mesure est applicable.

Article 5 :

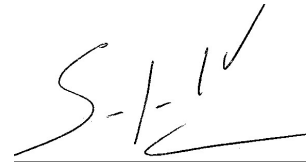
Un recours contre la présente décision peut être déposé par voie de requête au Conseil d'Etat dans un délai de soixante jours à partir de sa notification.

Article 6 :

Une expédition conforme du présent arrêté sera également adressée :

- à Monsieur Jean-Michel TUBETTI, Chef de Corps de la Zone de Police des Arches ;
- à Monsieur Christophe FRIPPIAT, Responsable de la DST, pour information ;
- au Service des Festivités et du Tourisme ;
- au Service des Relations publiques ;
- à Monsieur Ronald GOSSIAUX, Directeur général ;
- à Moovia.

Ainsi fait à ANDENNE, le vingt et un septembre deux mille vingt-six.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'S-I-E' with a checkmark at the end, positioned above a horizontal line.

Vincent SAMPAOLI
Bourgmestre